

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022– 197 – M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier
(RBF) – budget communal**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-99 du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
Considérant que le RBF a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,
Considérant le projet de RBF, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission finances - informatique du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.

PAR 30 Voix pour, **00** Voix contre, **02** Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.